

Jeudi 15 février 2018

La Métropole prend un arrêté pour restreindre l'utilisation du terrain d'honneur du stade Diochon pour sa protection

En juillet et août 2017, la Métropole a refait le terrain d'honneur du stade Robert Diochon et sa pelouse afin de les mettre aux normes du règlement de la Ligue de Football professionnel, pour un montant d'environ 2 millions d'euros. L'utilisation partagée du terrain est régie par la convention liant QRM et le FCR, dans le respect des exigences de la LFP, des calendriers des championnats et de la priorité accordée à l'équipe évoluant dans la compétition de niveau supérieur.

Le terrain d'honneur neuf doit être protégé en cette période hivernale marquée par de fortes intempéries. A la demande de la Ligue de football de Normandie, la Métropole a donc pris un arrêté de restriction d'utilisation du terrain sur la base d'un accord intervenu entre QRM et le FCR. S'agissant des compétitions de Ligue 2, l'annulation de matches ou le constat récurrent d'un état dégradé de la pelouse entraînerait en outre de fortes pénalités financières. Cet arrêté fait l'objet d'une requête en référé déposée par la Fédération de supporters les « Culs rouges » en vue de sa suspension ou annulation.

L'arrêté présentant une rédaction inappropriée, la Métropole a été amenée à l'abroger et à prendre un nouvel arrêté pour une durée de 15 jours permettant la régulation de l'utilisation du terrain et sa protection, en fixant une durée minimale de 72 heures entre 2 matches consécutifs. Systématiquement saisie pour avis technique concernant l'utilisation du terrain, la Direction des Espaces publics et naturels, en charge de son entretien, rappelle à ce titre que les bonnes pratiques d'utilisation des terrains préconisent de novembre à mars un seul match par semaine.